RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre 2021 à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Martine CARTAU-OURY *(à partir de 20h20)*, Madame Martine DELIERE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ , Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absentes représentées :

Mme Françoise BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme Sophie MAHE	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme Sandrine FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY *(à partir de 20h20)*

Absents non représentés :
M. Djemal KERKAR
Mme Martine CARTAU-OURY *(jusqu'à 20h20)*
Mme Sandrine FABRE *(jusqu'à 20h20)*

Secrétaire de séance : Madame Malvina PIN

==*===*==*===*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20H00 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2021, celui-ci est approuvé par **21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** *(Mme DELIERE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ, M. LE TALBODEC)*

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 19 novembre 2021 - N° DEC 2021-50
Décision du Maire de signer une convention avec l'association « TALACATAK » relative à des ateliers d'éveil musical sensibilisant à l'artisanat et à l'environnement. Ces ateliers se dérouleront sur 3 journées, le 6, le 7 et le 9 décembre 2021 pour 4 classes des écoles maternelles. Le coût total du projet est de 2786,55 € T.T.C (deux mille sept cent quatre-vingt-six euros et cinquante-cinq cents).

Le 22 novembre 2021 - N° DEC 2021-51
Décision du Maire de signer un contrat avec « DIABLOTIN PRODUCTION » relatif à l'animation close-up de la soirée de la Saint Sylvestre qui se déroulera le 31 décembre 2021. Le montant de la prestation sera de 600 € T.T.C (six cents euros).

Le 22 novembre 2021 - N° DEC 2021-52
Décision du Maire de signer un contrat avec la société MG RECEPTION relatif au repas de la soirée de la Saint Sylvestre qui se déroulera le 31 décembre 2021. Le montant de la prestation sera de 11 742,42 € H.T (onze mille sept cent quarante-deux euros et quarante-deux cents) soit 13 000 T.T.C (treize mille euros).

Le 22 novembre 2021 - N° DEC 2021-53
Décision du Maire de signer un contrat avec l'association SON'ART relatif à la prestation musicale de sonorisation lors de la soirée de la Saint Sylvestre qui se déroulera le 31 décembre 2021. Le montant de la prestation sera de 800,00 € T.T.C (huit cents euros).

Le 22 novembre 2021 - N° DEC 2021-54
Décision du Maire de signer un contrat avec la société SG SECURITE relatif aux prestations de gardiennage à l'occasion du réveillon de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2021. Le montant de la prestation sera de 177,01 € H.T (cent soixante-dix-sept euros et un cents) soit 212,41 € T.T.C (deux cent douze euros et quarante et un cents) pour une vacation de 19h00 à 2h00 du matin.

Le 30 novembre 2021 - N° DEC 2021-55
Décision du Maire de signer un contrat proposé par la compagnie « L'ALOUETTE », pour le spectacle « HISTOIRES COMME CA ». Il se déroulera le 23 février 2022 à 14h30 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation est de 1 695 € net (mille six cent quatre-vingt-quinze euros).

Le 02 décembre 2021 - N° DEC 2021-56
Décision du Maire de signer une convention avec Madame Claudine GUILLON relative à la mise en œuvre d'une exposition à caractère culturel et artistique intitulée « Eclat et ombre ». Elle se déroulera à la maison de la culture du 8 au 22 décembre 2021. La mise à disposition de l'exposition se fait à titre gracieux.

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°01 : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – LABELISATION DU PLAN MERCREDI

Délibération
Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **DECIDE** d'approuver le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et la labélisation du plan mercredi pour la période 2021-2024 et **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le PEDT – Labélisation du Plan mercredi pour la période 2021-2024 ainsi que tous documents afférents.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°02 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE ENFANCE

Délibération
Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires du

service enfance et **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant est tenu de la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°03 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DU SERVICE JEUNESSE

Délibération

Sur proposition de Monsieur DUBERGER et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil périscolaire et extrascolaire du service jeunesse et **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant est tenu de la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°04 : DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL FIXEE A 1 607 HEURES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***21 voix POUR et 3 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, M. LE TALBODEC)* et ***4 ABSTENTIONS*** *(Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ)*, le Conseil municipal **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées :

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : De fixer la durée annuelle du temps de travail comme suit :

La durée annuelle légale de travail pour un agent dit à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : De respecter les garanties minimales suivantes :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : De retenir pour date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

Article 4 : D'établir un protocole organisationnel en collaboration avec nos partenaires sociaux :

A compter du 01.01.2022, la Direction Générale établira, en collaboration avec les partenaires sociaux, un protocole d'accords reprenant l'ensemble du temps de travail propre à chaque filière.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **23 voix POUR et 5 abstentions** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE),* le Conseil municipal **DECIDE** de supprimer :

Dans la filière administrative :

2 postes de catégorie A – cadre d'emploi des Attachés territoriaux
1 ouvert pour le DGS actuel mais qui a été placé sur l'emploi fonctionnel
1 resté ouvert, occupé par l'ancienne DGS mais qui a pris sa retraite

3 postes de catégorie B – cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
2 en raison de mises en disponibilité
1 ouvert pour un recrutement finances ou urbanisme mais embauche d'un agent de catégorie C

2 postes de catégorie C – cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux
2 avancements de grade

1 poste d'apprenti au sein du service RH

Dans la filière animation :

3 postes de catégorie C – cadre d'emplois des Agents territoriaux d'animation
2 avancements de grade, 1 intégration dans une autre filière

Dans la filière sociale :

3 postes de catégorie C – cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
3 avancements de grade

1 poste d'apprenti à l'école des Renardeaux

Dans la filière police municipale :

1 poste correspondant au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
1 poste d'apprenti sécurité

APPROUVE le tableau des effectifs et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°06 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU LOGICIEL MUTUALISE DE GESTION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER « CARTADS CS »

Délibération

Sur proposition de Madame DENECE et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au logiciel mutualisé de gestion des droits des sols et foncier « CARTADS CS », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de participation financière et tous documents relatifs à ce dossier et **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au budget communal 2022 et suivants.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°07 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FIXER LE MONTANT DU LOYER DE LA FUTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET DE SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL

Délibération

Sur proposition de Monsieur DUBERGER et après en avoir délibéré par ***25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE),* le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du loyer à 800 euros hors charges évolutif chaque année en suivant l'indice des loyers des activités tertiaires de l'INSEE et à signer un bail professionnel pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction.

DELIBERATION N°2021-15-12- N°08 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, avant le vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 soit la somme de **333 544,00 €**, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Montant total des crédits votés (BP 2021 + DM2 – RAR)	Ouverture des crédits par anticipation proposée en 2022
20 – Immobilisations incorporelles	75 000.00	18 750.00
204 – Subventions d'équipement versées	1 320.00	330.00
21 – Immobilisations corporelles	761 012.00	190 253.00
23- Immobilisations en cours	496 844.00	124 211.00
TOTAL	**1 334 176.00**	**333 544.00**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DELIBERATION N°2021-15-12-N°09 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 10 000 €, **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer en appliquant à minima le taux de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans et **RAPPELLE** que le crédit de la provision de 10 000 € a été ouvert en DM2

votée en séance du 26 novembre 2021 au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°10 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Délibération

Sur proposition de Monsieur DUBERGER et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** de créer la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité, **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal ci-dessous :

- des représentants de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentants les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentants les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Et CHARGE le Maire ou son représentant de désigner par arrêté les membres représentants d'institution et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et d'habitants volontaires.

DELIBERATION N°2021-15-12-N°11 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COROT

Délibération

Sur proposition de Madame MARINHO et après en avoir délibéré par ***24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **APPROUVE,** en conséquence, l'ensemble des tarifs publics tels qu'ils figurent ci-dessous :

NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS

NOUVEAUX TARIFS COROT HAUT PROPOSÉS A COMPTER DU 01 JANVIER 2022		
	Saintryens	**Extérieurs**
Location week-end (avec remise des clés et état des lieux le vendredi 14h et rendu des clés dimanche 20h avec état des lieux)	1 200,00 €	1 800,00 €
Caution	750,00 €	

NOUVEAUX TARIFS COROT BAS PROPOSÉS A COMPTER DU 01 JANVIER 2022		
	Saintryens	**Extérieurs**
Location le samedi (avec remise des clés et état des lieux le vendredi 18h et rendu des clés dimanche 9h avec état des lieux)	350,00 €	500,00 €
Location week-end (avec remise des clés et état des lieux le vendredi 18h et rendu des clés dimanche 20h avec état des lieux)	600,00 €	900,00 €
Caution	250,00 €	
Tarifs préférentiels pour le personnel municipal (limité à 5 dates/an pour tout le personnel)		
Location le samedi (avec remise des clés et état des lieux le vendredi 18h et rendu des clés dimanche 9h avec état des lieux)	250,00 €	
Location week-end (avec remise des clés et état des lieux le vendredi 18h et rendu des clés dimanche 20h avec état des lieux)	400,00 €	
Caution	250,00 €	

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2022 et **DIT** que les recettes seront prévues à l'article correspondant du Budget.

DELIBERATION N°2021-15-12 - N°12 : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***21 voix POUR et 7 refus de vote*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ, M. LE TALBODEC),* le Conseil municipal **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Saintry-sur-Seine et la société Intui'Tech ;
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
Article 3 : Que les crédits seront inscrits au budget principal ;
Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs